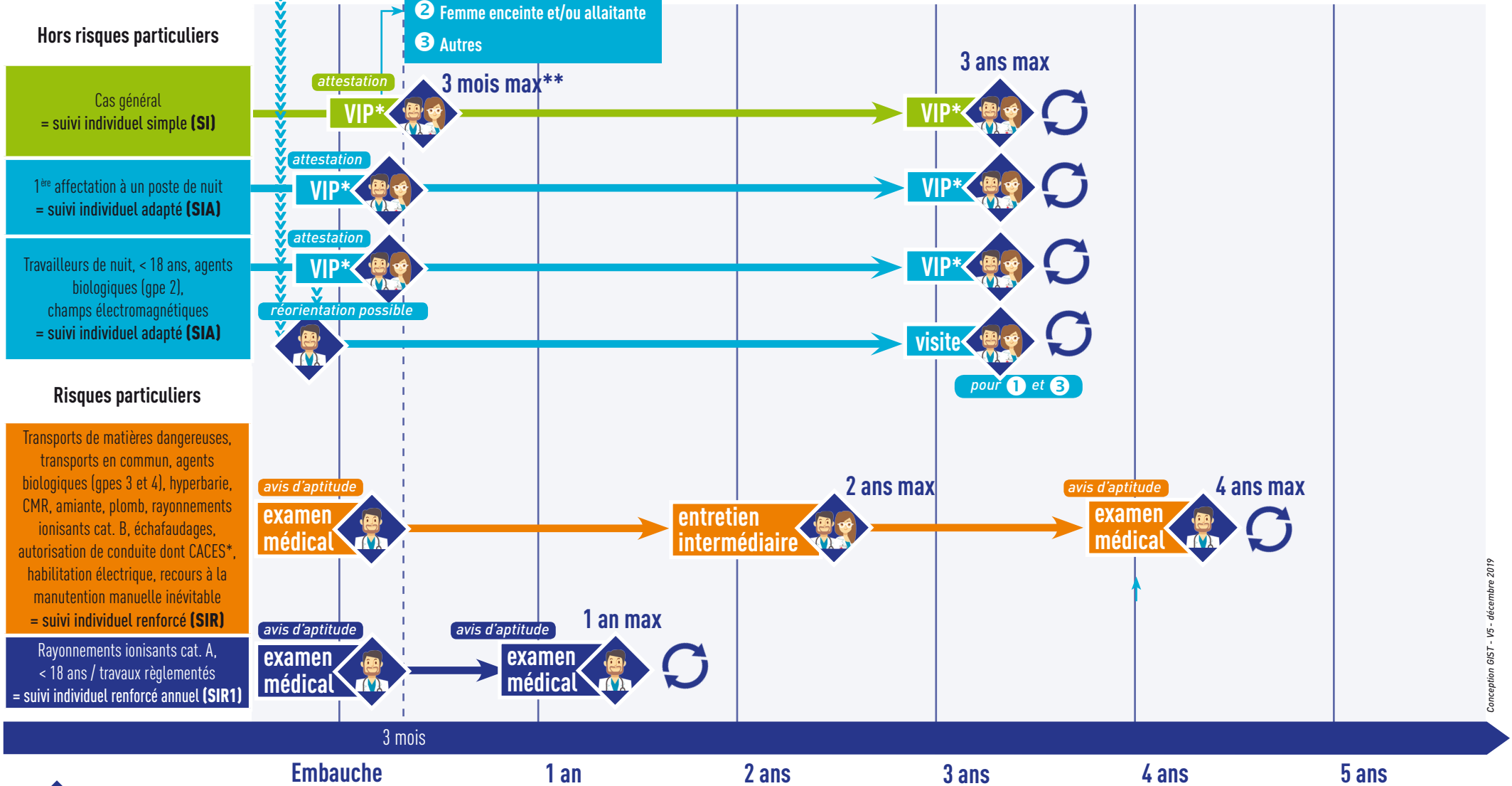




# Suivi initial et périodique de l'état de santé des salariés

sous l'autorité du médecin du travail



 Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail

- 1 réorientation
- 2 réorientation, notamment pour adaptation du poste ou affectation
- 3 réorientation en fonction du protocole

 visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne

 visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne

VIP\* : visite d'information de prévention  
CACES\* : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité  
\*\* : à compter de la prise effective de poste

Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers